

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mai 2023

X. Approbation des sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties, pour mise au rebut

- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-1 à L.712-3, et R.719-97 ;
VU l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif au recueil des règles budgétaires des organismes ;
VU l'instruction comptable commune pour les établissements publics de l'Etat du 16 décembre 2022 ;

Dans le cadre de la séparation ordonnateur – comptable applicable dans les établissements publics, la tenue de l'inventaire physique relève des attributions de l'ordonnateur quand le suivi de l'inventaire comptable demeure de la responsabilité de l'agent comptable. Les deux inventaires doivent demeurer en cohérence.

Chaque opération de sortie d'inventaire doit faire l'objet, en amont de toute intervention :

- De l'identification précise des biens (=immobilisations corporelles) à débarrasser,
- De la détermination de la destination desdits biens (mise au rebut, don, ou vente),
- Du choix de la filière de recyclage en cas de mise au rebut, en tenant compte des filières déjà identifiées,
- De l'évaluation de leur valeur résiduelle au bilan de l'Université (=Valeur Nette Comptable),

La fiche correspondante doit être visée par l'Agent comptable et par le Président de l'Université.

Afin de libérer plus rapidement les locaux des biens qui doivent être mis au rebut, le Conseil d'administration autorise la sortie d'inventaire des immobilisations corporelles présentant une valeur nette comptable individuelle égale à zéro euro.

Le Président rend compte une fois par an, des sorties d'actif réalisées dans le cadre de cette délibération. Une délibération spécifique du Conseil d'administration demeure nécessaire pour chaque opération de don ou de vente des matériels immobilisés.

Le Conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire des immobilisations totalement amorties pour mise au rebut.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :


Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 08/06/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.